

O'SPART

Société par actions simplifiée
Au capital de 80.000,00 Euros
Siège social : 5 route du Champ du Puits
74200 ANTHY-SUR-LEMAN
RCS THONON-LES-BAINS 830 454 351

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 11 AOUT 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le onze août à 18 heures,
Au siège social, à ANTHY-SUR-LEMAN,

Les associés de la Société O'SPART au capital de 80.000,00 Euros, divisé en 80.000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Charlely BORREAU préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Xavier RICHIDE assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 80.000 actions sur les 80.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social motivée par des pertes d'un montant de 60.000 Euros,
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'un montant de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000 €), afin de le ramener de 80.000,00 Euros à 20.000,00 Euros, à compter de ce jour.

Le montant de la réduction de capital de 60.000,00 Euros est imputé sur le compte « Report à Nouveau débiteur », dont le solde est ainsi ramené de 93.103,36 Euros à 33.103,36 Euros.

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction de capital social qui précède au moyen de la diminution de la valeur nominale des 80.000 actions existantes, laquelle sera ramenée de 1,00 Euro à 0,25 Euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 6 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €)**.

Il est divisé en **QUATRE-VINGT MILLE (80.000)** actions d'une seule catégorie de **0,25 Euro de valeur nominale chacune**, intégralement souscrites, libérées en totalité et attribuées aux associés en fonction de leurs apports respectifs et des changements intervenus depuis lors.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société en supprimant les activités suivantes à compter de ce jour :

« - L'activité d'éclairagiste à savoir la réalisation de projets d'éclairages, de relevés de mesures, d'audits en matière d'éclairage, l'étude et le développement de concepts lumière, la réalisation d'installations, et plus généralement toutes prestations de service en lien avec ces activités. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 3 des statuts comme suit :

ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'exploitation de salles de sports et de culture physique, et toutes activités sportives s'y rapportant (fitness, stretching, musculation, renforcement musculaire, etc.), l'activité de squash, bloc escalade et Street Workout.
- L'organisation de tous événements et manifestations sportifs.
- Le négoce de matériels, d'articles de sport et notamment de vêtements, de compléments alimentaires, de produits diététiques, et de bien-être et plus généralement négoce de tous produits et accessoires se rapportant à l'activité ci-dessus.
- La vente de boissons.
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

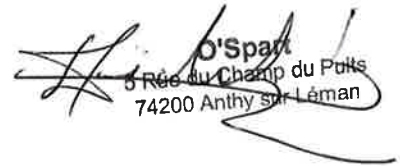
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 18 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Monsieur Charlely BORREAU


O'Spart
5 Rue du Champ du Puits
74200 Anthy sur Léman

Monsieur Xavier RICHIDE


O'Spart
5 Rue du Champ du Puits
74200 Anthy sur Léman

Monsieur Clément ALLARD

O'Spart
5 Rue du Champ du Puits
74200 Anthy sur Léman
